

ASSEMBLEE NATIONALE  
DU CONGO

LOI N° 47 / 61

autorisant le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
à donner l'Aval de la République du Congo  
à un emprunt de la Mairie de Brazzaville

L'ASSEMBLEE NATIONALE DU CONGO a délibéré et adopté  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, Chef du Gouvernement promulgue la  
loi dont la Teneur suit.

ARTICLE PREMIER :- LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU CONGO, Chef  
du Gouvernement est autorisé à donner l'aval du Gouvernement à un  
emprunt de 40.000.000 de francs C.F.A. (Quarante Millions) sollicité  
par la Municipalité de Brazzaville auprès de la Caisse Centrale de  
Coopération Economique pour la construction d'un nouveau Chateau  
d'ecu.

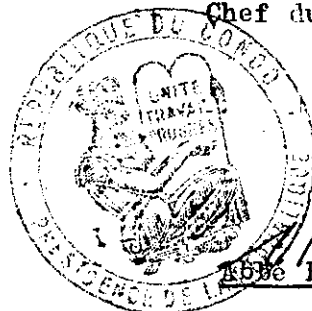
ARTICLE 2:- La présente loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

BRAZZAVILLE, le 30 Décembre 1961

Le Président  
de l'Assemblée Nationale



LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
Chef du Gouvernement



Abbe Fulbert YOULOU